

## AVIS

RUR.24.0771.AV-Nature

Demande de dérogation émanant conjointement du SPW-MI (DEEP) et de la Spaque dans le cadre d'un projet d'assainissement d'un terrain à Antoing et visant à déraciner, détenir et transporter des plants de 4 espèces végétales, déraciner des individus de bryophytes indéterminés, ramasser et transporter des œufs de Celioxe ailé et détruire des portions d'habitat de l'ensemble de ces espèces

Avis adopté le 17/05/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 20/03/2024 (mail), 02/04/2024 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 4369

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférences du 9 avril 2024 (dossier reporté) et du 14 mai 2024 (avis adopté)

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mai 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect des conditions ci-après.

- Les recommandations formulées dans le rapport d'inventaire biologique réalisé pour le compte de la Spaque par le bureau ApiTrees seront soigneusement respectées ;
- Les lieux précis d'accueil des végétaux déplacés et de l'habitat de reproduction de la célioixe ailée devront être déterminés avec l'administration et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE), afin d'éviter que les populations déplacées ne soient à nouveau menacées en cas de mise en œuvre du site récepteur, situé en ZACC au plan de secteur ;
- Les translocations de végétaux, en particulier des orchidées, sont connues pour avoir des succès assez aléatoires et dépendants de nombreux facteurs. Les opérations étant suivies par le PNPE, il serait pertinent que les demandeurs, Spaque et SPW-MI, assurent un suivi des résultats sur plusieurs années en mandatant par exemple pour ce faire le Parc naturel, et en fasse rapport à l'administration.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »